



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**.

Date de la convocation :
13 février 2024

Date d'affichage :
13 février 2024

Nombre de conseillers
élus : **15**
Nombre de conseillers en
fonction : **14**
Nombre de conseillers
présents : **13**

PRÉSENTS

NICLOUX Didier ■ **DI BARTOLOMÉO** Roland ■ **BASTIEN** Laure ■ **DEUWEL** Audrey ■ **GRÉGORIS** Emmanuel ■ **GROSJEAN** Nadine ■ **KAIZER** Didier ■ **LANGMAR** Déborah ■ **MARIAGE** Sébastien ■ **NOWAK** Alain ■ **RENOIR** Isabelle ■ **VARNIER** Jean-Charles.

ABSENTS

SALVUCCI Stéphanie (procuration à Jean-Charles Varnier)

ORDRE DU JOUR

Communications

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Approbation du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2023
Rapporteur : Monsieur le Maire et Didier Nicloux
3. Affectation du résultat de l'exercice 2023
Rapporteur : Monsieur le Maire
4. Vote des taxes d'imposition pour l'année 2024
Rapporteur : Monsieur le Maire
5. Vote du budget primitif pour l'exercice 2024
Rapporteur : Monsieur le Maire
6. Contribution financière au SDIS - Année 2024
Rapporteur : Monsieur le Maire
7. Presbytère : mission SPS
Rapporteur : Monsieur le Maire
8. Presbytère : étude de probabilité pour la réalisation d'un chauffage par géothermie
Rapporteur : Monsieur le Maire
9. Frais d'éclairage et de chauffage de l'église - Année 2023
Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux
10. Chasse communale : désignation d'un estimateur des dégâts
Rapporteur : Monsieur Alain Nowak
11. Action sociale - solidarité : réduction de loyer
Rapporteur : Madame Nadine Grosjean
12. Petit salon du livre : prise en charge des déplacements des auteurs
Rapporteur : Monsieur Alain Nowak
13. Divers

Secrétaire de séance :
Déborah Langmar

Communications

Monsieur le Maire fait un point de situation sur les dossiers en cours :

École élémentaire :

La carte scolaire, pour le département de la Moselle, envisage la suppression de la 4^e classe de l'école élémentaire. La décision définitive interviendra très prochainement.

Il est par ailleurs précisé que Madame Nierenberger, directrice de l'école maternelle, et Madame Marceillant, ASEM, quittent leurs fonctions en fin d'année scolaire.

Modification du PLU :

Deux organismes doivent être consultés : la MRAe (Missions régionales d'autorité environnementale) qui a émis un avis favorable et la DDT qui n'a pas encore donné d'avis.

1 - Approbation du compte rendu de la dernière séance

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 22 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures au registre des délibérations.

N° 2024-04 – Approbation du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire et Didier Nicloux

Chaque année, le Compte Administratif et le Compte de gestion sont soumis à l'examen du conseil municipal en vue de leur adoption.

Ces deux documents retracent les opérations comptables de la commune au cours de l'exercice 2023.

En application du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables, le Compte Administratif, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller, reproduit la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire, tandis que le Compte de Gestion retrace celle du Trésorier Municipal.

S'agissant du budget de la commune de Kanfen pour l'exercice écoulé, les données et les résultats de ces deux documents, qui doivent strictement concorder, s'établissent comme suit

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	1 045 000,94
DÉPENSES DE L'EXERCICE	932 951,84
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	112 049,10
RÉSULTAT ANTÉRIEUR	303 156,88
RÉSULTAT CUMULÉ	415 205,98

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	197 726,56
DÉPENSES DE L'EXERCICE	391 112,14
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-193 385,58
RÉSULTAT ANTÉRIEUR	-70 520,18
RÉSULTAT CUMULÉ	-263 905,76

RESTE À RÉALISER

RECETTES	0,00
DÉPENSES	0,00
SOLDES DES RESTES À RÉALISER	0,00

Après cette présentation, Monsieur le Maire quitte la séance pour permettre au conseil municipal de débattre sur le compte administratif et le compte de gestion du Trésorier Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier Nicloux, 1^{er} Adjoint au Maire.

Compte tenu de ce qui est présenté, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

en ce qui concerne le Compte Administratif,

- **d'approuver** la gestion du Maire accusant les résultats indiqués ci-dessus,

en ce qui concerne le Compte de Gestion,

- **de statuer** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et de déclarer que le Compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

N° 2024-05 – Affectation du résultat de l'exercice 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après détermination du résultat de fonctionnement, l'assemblée communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compensera le besoin de financement constaté.

Ces écritures comptables d'affectation interviennent sur l'exercice suivant.

S'agissant de 2023, la section d'investissement fait apparaître un déficit de financement de **263 905,76 €** lequel intègre le solde antérieur reporté.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice s'élève à **112 049,10 €** auquel s'ajoute le solde antérieur de **303 156,88 €**, ce qui porte le résultat cumulé à **415 205,98 €**.

Il est proposé à l'assemblée d'affecter ce résultat cumulé de la manière suivante :

- résultat cumulé : **415 205,98 €**
- de conserver **151 300,22 €** en section de fonctionnement (compte 002)
- d'affecter **263 905,76 €** de la somme en couverture de besoin de financement (compte 1068)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** la proposition d'affectation de résultat constaté à la clôture de l'exercice 2023.

N° 2024-06 – Vote des taxes d'imposition pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif pour l'exercice 2024, le conseil municipal doit se prononcer sur les taux des taxes communales applicables pour l'année 2024.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de retenir les taux ci-dessous.

- Taxe foncière (bâti) : **32 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **78,65 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants **15 %**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de retenir** les propositions ci-dessus.

N° 2024-07 – Vote du budget primitif pour l'exercice 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le budget primitif de l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 281 205,98 €** est présenté à l'assemblée municipale par chapitre.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le budget primitif de l'exercice 2024 et dire que le présent budget est adopté au niveau des chapitres pour :

- la section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à **1 177 300,22 €**.
- la section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à **1 103 905,76 €**.

Dans le cadre de la flexibilité budgétaire issue de la mise en œuvre de la M57, et conformément à l'article L.5217-10-6 de du CGCT, l'assemblée délibérante peut autoriser l'ordonnateur à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % pour la section de fonctionnement et 7,5 % pour la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité **d'accepter** le budget primitif de l'exercice 2024 et d'adopter le budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre tant sur la section de fonctionnement que sur celle d'investissement dans la limite de 5 %, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

N° 2024-08 – Contribution financière au SDIS - Année 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il appartient au conseil municipal de voter chaque année le montant de la contribution communale financière revenant au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle au titre de ses frais de fonctionnement.

Par lettre en date du 27 décembre 2023, le SDIS nous a notifié le montant de la contribution annuelle pour l'année 2024 qui s'élève à 16 146,83 € qui peut être réglée par prélèvement en 3 mensualités, à savoir :

au 15/04/2023	5 383,00 €
au 15/08/2023	5 383,00 €
au 15/11/2023	5 383,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** la participation financière demandée qui sera inscrite à l'article 6553 du Budget Primitif 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2024-09 – Presbytère : désignation SPS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 17 mai 2021, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la rénovation de l'ancien presbytère.

Par délibération en date du 20 novembre 2023, le conseil municipal a confié la Maîtrise d'œuvre au cabinet ID Architecture.

La rénovation de ce bâtiment nécessite de faire appel à un coordonnateur pour exécuter la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) en phase conception et réalisation pour une opération de 2^e catégorie.

Après une consultation lancée auprès de différents prestataires pour cette mission, il est proposé de retenir l'offre financièrement et techniquement la plus intéressante à savoir :

- APAVE pour un montant de 2 350,00 € HT soit 2 820,00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** la proposition de la société APAVE pour un montant de 2 350,00 € HT soit 2 820,00 € TTC pour la mission SPS ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2024-10 – Presbytère : étude de probabilité pour la réalisation d'un chauffage par géothermie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 17 mai 2021, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la rénovation de l'ancien presbytère.

Par délibération en date du 20 novembre 2023, le conseil municipal a confié la Maîtrise d'œuvre au cabinet ID Architecture.

Le maître d'œuvre propose à la commune de faire appel au cabinet d'études *Terraénergie* pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un chauffage par géothermie qui sera certes plus onéreux qu'un chauffage classique mais permettra des économies substantielles dans le fonctionnement et ouvrira également droit à la subvention « Climaxion ».

Le cabinet d'étude sera chargé de préparer le dossier pour obtenir cette subvention estimée à plus de 30 000 €.

La proposition d'étude s'élève à 3 600 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** la proposition de la société *Terraénergie* pour un montant de 3 000 € H.T. soit 3 600 € TTC pour la réalisation d'une étude pour la réalisation d'un chauffage par géothermie ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2024-11 – Frais d'éclairage et de chauffage de l'église - Année 2023

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

Dans le cadre de l'utilisation commune par la municipalité et le Conseil de Fabrique de l'église paroissiale, il a été convenu de répartir les frais d'électricité et de chauffage de cette structure entre ces deux entités.

Le montant des charges relevant du Conseil de Fabrique se répercute ainsi :

- ▶ 98,00 € correspondant à sa consommation électrique pour l'année 2023 ;
- ▶ 1 672,00 € pour ses charges de chauffage concernant l'année 2023
soit un total de 1 770,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de confirmer** les sommes indiqués ci-dessus dues par le Conseil de Fabrique ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à émettre le titre correspondant.

N° 2024-12 – Chasse communale : désignation d'un estimateur des dégâts

Rapporteur : Monsieur Alain Nowak

L'article R.229-8 du code de l'environnement impose aux collectivités de nommer, après accord des locataires de chasse, un estimateur chargé d'évaluer les dégâts causés aux cultures par le gibier rouge (cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres, lapins), pour la durée de location de la chasse, soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Monsieur Alain WALLERICH, domicilié à INGLANGE (57970) - 12 route de Kedange, a donné son accord pour estimer les dégâts de gibier rouge pour la commune de KANFEN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de nommer**, en accord avec le locataire de la chasse, M. Alain WALLERICH, domicilié à INGLANGE (57970) - 12 route de Kedange, estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier rouge.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en relation avec la présente délibération.

N° 2024-13 – Action sociale - solidarité : réduction de loyer

Rapporteur : Madame Nadine Grosjean

La commune de Kanfen est locataire des pavillons seniors dans le cadre d'un bail emphytéotique avec le bailleur social CDC Habitat.

Elle est autorisée à sous-louer les logements à des personnes retraitées ou handicapées.

La commune a été saisie par une assistante sociale qui épaulé un des locataires en grande difficulté économique, sociale et financière.

Elle sollicite la commune, dans l'attente d'un relogement dans un logement social du secteur, pour un aménagement du loyer.

Le loyer actuel est fixé à 571 € depuis le 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer à cette personne une réduction de loyer de 271 € pour amener le montant du loyer à 300 € dans le cadre de la politique sociale de la commune, à partir du 1^{er} mars 2024 et pour une durée d'un an, pour permettre à cette personne de trouver le logement social plus adapté à ses revenus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter**, la réduction de 271 € du loyer de la personne demandeuse pour la somme de 300 € mensuel à partir du 1^{er} mars 2024 et pour une durée d'un an maximum ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette décision à la personne concernée.

N° 2024-14 – Petit salon du livre : prise en charge des déplacements des auteurs

Rapporteur : Monsieur Alain Nowak

La programmation culturelle pour l'année 2023/2024 a prévu l'organisation d'un *Petit salon du livre* qui se tiendra le 17 mars 2024 à l'espace socioculturel de la commune.

Au cours de cette manifestation, il est prévu d'accueillir plusieurs auteurs et autrices.

À cette occasion, il est proposé au conseil municipal d'indemniser les frais de déplacement des auteurs et autrices qui en feraient la demande

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

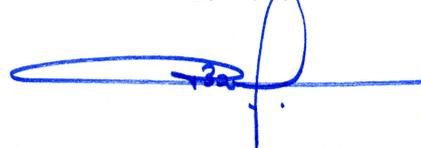
- **d'accepter** la tenue de cette manifestation ;
- **d'autoriser** la prise en charge des déplacements des auteurs et autrices qui la sollicitent sur la base du tarif des billets aller/retour en première classe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

La secrétaire



Déborah Langmar

Le Maire



Denis BAUR